

MARINE NATIONALE.

NOTA. — Dans le cas où le service destinataire ne pourrait pas satisfaire en tous points à l'objet de la présente note, prière de la renvoyer *directement* à celui qui peut avoir les moyens d'y répondre.

NOTE⁽¹⁾

(1) Ces notes doivent être visées par le Chef de service compétent.

*pour Monsieur le Chef du Service
à St Pierre maritime Saint Pierre*

DEMANDE OU RÉCLAMATION,

AVIS OU OBSERVATIONS.

RÉPONSE.

Le nommé Petitpas, Léon,
soldat-permissionnaire, provenant
du 10^e régiment d'artillerie
et venant me prier de demander
au Chef de service s'il ne serait pas
possible qu'il touche à Miquelon
le solde et les arriérés aux quels
il a droit.

En conséquence j'ai l'honneur
de prier Monsieur le Chef du Service, qui
voudrait bien transmettre au bureau
compétent la pièce ci-jointe,
constatant que ce militaire a
touché sa solde depuis le
1^{er} novembre 1917.

Miquelon, le 13 Décembre 1917

Arvion

Je prie Monsieur le Chef
maritime de vouloir bien
à Miquelon de vouloir bien
me faire parvenir l'original
de la copie du certificat de
cessation de paiement du
soldat Petitpas Léon qui
doit être remis au service
liquidateur.



St-Pierre, le 20 Décembre 1917

Le Chef du Service de l'Inscription Maritime

Depp

T.S.P.

DEMANDE OU RÉCLAMATION.

AVIS OU OBSERVATIONS.

RÉPONSE.

En réponse à la note d'avis
j'ai l'honneur de faire parvenir
à Monsieur le Chef de Service le
certificat ci-joint que ma copie
Monsieur Peltier Linn soldat
supplémentaire ~~à la suite~~
Miquel depuis le 6 courant.

Miquel, 27 Décembre 1914

Auriant